



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2009-SA-0201

Saisines liées n° 2008-SA-0066, 2009-SA-0068, 2009-SA-0164

Maisons-Alfort, le 17 août 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 juillet 2009 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires.

L'arrêté du 19 octobre 2006 modifié a déjà fait l'objet de propositions de modifications dans trois avis de l'Afssa datés du 21 avril 2008, 28 avril et 16 juillet 2009. Les nouvelles modifications de cet arrêté visent à compléter l'annexe IC qui regroupe l'ensemble des enzymes dont l'utilisation est autorisée comme auxiliaire technologique pour l'alimentation humaine en France. Le projet d'arrêté ajoute des préparations enzymatiques autorisées par les instances danoises sur la base de l'article 6 du décret du 31 juillet 2001¹.

L'agence danoise, comme indiqué par la DGCCRF, fonde son évaluation des préparations enzymatiques sur un référentiel : les lignes directrices² du CSAH³ (1992), lignes directrices également reprises par l'Afssa avec quelques précisions en 2003⁴.

L'examen des propositions de préparations enzymatiques autorisées par les instances danoises montre, sans présumer de l'identité de la souche de production, que certaines préparations enzymatiques sont déjà autorisées en France pour d'autres applications technologiques et/ou figurent dans la liste positive des auxiliaires technologiques du JECFA⁵ pour des applications technologiques similaires et/ou différentes.

L'Afssa suggère, par ailleurs, de prendre en compte dans cet arrêté, l'avis favorable du 16 juillet 2009 relatif à une glutaminase.

Telles sont les observations de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur ce projet d'arrêté relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires.

**La Directrice Générale Adjointe
Valérie BADUEL**

Mots clés : Enzyme, projet d'arrêté, alimentation humaine, auxiliaires technologiques.

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

¹ Décret no 2001-725 du 31 juillet 2001 relatif aux auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine

² (Reports of the Scientific Committee for food « Guidelines for the presentation of data on food enzymes ; Opinion expressed 11 april 1991, EUR 14181 EN, 1992)

³ Comité scientifique de l'alimentation humaine

⁴ Guide pour la constitution d'un dossier relatif à l'emploi de préparations enzymatiques en alimentation humaine, 26 septembre 2003

⁵ Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives (comité international mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires)